

# Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 20 mai 2021

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Cyril BLANCHOT

## 1) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2021

Accord à l'unanimité des membres présents.

## 2) Délibération n° 15/2021 : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin des travaux de sécurisation en bordure de la RD50 à hauteur de la sortie de l'autoroute. L'ONF a mandaté l'entreprise MOINE pour l'abattage des arbres (parcelle 17) Fin des travaux « aux bois du clou » (parcelles 19-20 et 21).

D 61524	+ 28 000,00 €	
---------	---------------	--

Les crédits seront prélevés sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

**Voix POUR : 11    Voix CONTRE : 0    Abstention : 0**

## 2) Délibération n° 16/2021 : Autorisation pour signer une Convention avec l'Association Interdépartementale Présence Verte

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer une convention avec **l'Association Interdépartementale Présence Verte** concernant un service de téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de **favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées.**

La participation de la commune sera à hauteur de 31 € par nouvel abonné (somme correspondant aux frais de dossier qui sera déduite aux futurs propriétaires du dispositif).

Ladite Convention prendra effet à compter de sa notification.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

**Voix POUR : 11    Voix CONTRE : 0    Abstention : 0**

## 3) Délibération n° 17/2021 : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Doubs Baumois

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°C3.2021 du 16 mars 2021 de la Communauté de Communes Doubs Baumois approuvant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (sans reprise des transports scolaires) ;

La LOM porte un nouveau cadre sur l'amélioration de la gouvernance des mobilités. Elle réaffirme le droit à la mobilité pour tous mais en proposant une approche plus durable, multimodale et territorialisée. Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sur le territoire, le rôle des AOM est multiple :

- **Organiser des services publics de transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains ;
- **Organiser des services publics de transport à la demande** ;
- **Organiser des services publics de transport scolaire** : la CCDB peut choisir de reprendre ou non les services de transport scolaire que la Région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire ;
- **Organiser des services de mobilités actives et partagées** : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, voitures de location en autopartage... ;
- **Organiser des services de mobilités solidaires**.

L'étude mobilité conduite à l'échelle du PETR du Doubs Central a permis de mettre en avant trois principaux besoins pour la CCDB :

- le développement des modes actifs (piétons, cyclables) en travaillant en priorité sur les aménagements dans les centres bourgs ;
- la promotion et le rabattement sur les haltes ferroviaires : communiquer, travailler sur les aménagements à proximité des gares (pistes cyclables, garages à vélo, cheminements piétons mais aussi parkings ...)
- le développement du covoiturage : développer de petites aires de covoiturage, animer et communiquer autour de la plateforme de covoiturage Mobigo de la Région.

Ainsi il est opportun pour la Communauté de communes Doubs Baumois de devenir AOM, afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire.

En prenant la compétence, la CCDB deviendrait le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour coconstruire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins des habitants.

L'exercice de la compétence ne signifie pas la mise en place de services obligatoires : la CCDB sera libre de déterminer les services de mobilité qu'elle jugera pertinents de mettre en place, et selon un calendrier choisi.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (A savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Doubs Baumois.

**Voix POUR : 11      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

### **Questions diverses :**

- a) Terrain de pétanque : un devis de 3 540,20 € va être signé pour l'éclairage du terrain de pétanque.**
- b) Mur du cimetière : un devis de 35 000 € pour refaire le mur du cimetière.**
- c) Devis de 15 000 € accepté pour la réalisation d'un trottoir Chemin de la Roche.**
- d) Devis de 32 000 € accepté pour la réfection du chemin de la Plaine Fin.**

**Séance levée à 21h30**